

**PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion
en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France**

FONDS REACT-UE 2022 - 2023

APPEL A PROJETS COMMUN N°3 – 2022 et 2023 ET CRITERES DE SELECTION Axe prioritaire 5

« Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

**PLIE d'Argenteuil et de Bezons
PLIE de Cergy - Pontoise
PLIE de Roissy Pays de France**

Lancement de l'appel à projets **09/06/2022**

Date de limite de dépôt des candidatures :
08/07/2022 à 23 heures 59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Date de limite de dépôt des
Bilans finaux :
31/08/2023 à 23 heures 59

SOMMAIRE

- I. PRESENTATION GENERALE**
- II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE**
- III. L'ACTION DES PLIE**
- IV. CADRES D'INTERVENTION REACT'EU**
- V. FICHES « PROJET » 2022 et 2023 – AAP 3**
 - 5.1. Fiches « projets » communes aux PLIE**
 - 5.2. Fiches « projets » spécifiques au PLIE d'Argenteuil-Bezons**
 - 5.3. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Cergy-Pontoise**
 - 5.4. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Roissy Pays de France**
- VI. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS**
- VII. ANNEXE. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE**

I. PRESENTATION GENERALE

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

L'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) est un organisme privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification et qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations. Au titre de la période de programmation 20014-2020 du FSE, la gestion du programme national « **Pour l'emploi et l'inclusion en métropole** » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion prioritairement retenu en Ile de France est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Compte tenu de l'avis favorable des Conseils d'administration et du Conseil Communautaire, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE : d'Argenteuil et Bezons - Cergy-Pontoise – Roissy Pays de France, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE.

Il s'agit d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent. L'association assure les missions, de programmation (confirmation du bien fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention;

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE

2.1. La Politique de cohésion et le FSE

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée "Politique régionale" a pour objectif de contribuer à **renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne**.

La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement. L'Union européenne développe à travers sa politique de cohésion, une politique régionale à destination de l'ensemble des États membres, cherchant à réduire les écarts de développement entre les 271 régions européennes. Cette politique s'appuie sur des principes de solidarité et de proximité avec pour objectif de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Elle vise selon l'UE à soutenir la création

d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une **croissance « intelligente, durable et inclusive »** et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. **Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020** pour mettre en œuvre de la stratégie 2020. Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un outil majeur de cette politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

2.1.1 Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Le règlement FSE UE 1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale, favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances.

Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :

adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques ; favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ; intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ; améliorer le système d'éducation et de formation ; promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie aussi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

III. L'ACTION DES PLIE

Selon la circulaire DGEFP 99/40, les PLIE sont définies comme des démarches d'inclusion sociale au plus près des besoins des territoires. Ils organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi pour une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

3.1. Présentation des PLIE

Ces plans s'appuient sur l'ensemble des moyens des politiques publiques nationale, régionale, départementale, locale et cette approche concertée permet l'appel des fonds européens. Sur la base d'une analyse des besoins partagés, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale, les moyens à mobiliser. La mise en œuvre opérationnelle du plan est réalisée par une équipe d'animation. Un ensemble d'opérateurs d'insertion est financé pour réaliser un diagnostic, accompagner, former, mettre en situation de travail les personnes bénéficiant du PLIE jusqu'à une intégration durable dans l'emploi.

L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion.
- La mobilisation des acteurs économiques
- Une ingénierie financière.

Cet ensemble de missions crée une cohérence d'intervention qui donne tout son sens à l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion, en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique.

3.2. Les éléments à prendre en compte par les porteurs de projets concernant le fonctionnement des PLIE

3.2.1 La coordination et l'animation sur un territoire

Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques : ils favorisent et relaient sur un territoire défini la politique européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ; et optimisent donc une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion. L'apport des PLIE en termes de coordination et de plate-forme d'initiatives est fondamental. Leur rôle premier est d'être une plateforme d'animation territoriale visant à coordonner l'intervention des acteurs afin d'optimiser l'offre de service apportée aux publics les plus en difficulté.

S'appuyant sur un protocole d'accord pluriannuel qualitatif, quantitatif et financier, mais aussi sur une programmation annuelle, il est l'objet d'une évaluation obligatoire qui permet de suivre sa progression et d'apprécier ses résultats.

3.2.2 L'accompagnement vers l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire

La spécificité de l'accompagnement des PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. La différenciation et la co-construction de parcours individuels conçus en termes de projets ouvrent plusieurs solutions. La multiplicité des interventions donne davantage d'opportunités.

Pour assurer à chaque bénéficiaire-adhérent un parcours réellement individualisé, les PLIE se doivent d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. De plus, l'objectif de mise à l'emploi est évalué régulièrement. L'organisation de parcours d'insertion assure une continuité entre les différents dispositifs quel que soit le statut de la personne.

3.2.3. L'ingénierie de projet

Le PON FSE prévoit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Grâce à une connaissance fine et sa dimension multi-acteurs, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins du territoire en matière d'emploi et donc de développer une offre d'insertion en réponse aux besoins des publics et des acteurs économiques. Par les compétences mobilisées et les moyens complémentaires dégagés, les PLIE ont vocation à accompagner la création d'actions de pré-mobilisation, de formation, et/ou de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Conformément au PON FSE, les types d'actions suivantes sont éligibles si elles visent la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne et notamment celles visant :

- ❑ **caractériser la situation de la personne**, c'est-à-dire identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- ❑ **lever les freins professionnels à l'emploi** : c'est-à-dire les formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, ...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- ❑ **lever les freins sociaux à l'emploi** notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

3.2.4 Le soutien aux réseaux locaux de l'insertion et de l'emploi

Dans une recherche d'efficacité et face aux difficultés à réussir le challenge, la notion de professionnalisation des équipes au sens large est très présente et semble constituer au niveau

opérationnel un élément fort de la crédibilité des équipes d'animation. Un accompagnement socioprofessionnel de qualité repose sur les compétences de tous ceux qui accueillent, encadrent ou conseillent au quotidien les personnes en difficulté : le développement et l'actualisation de leurs connaissances feront l'objet de nombreuses actions spécifiques, de formation notamment et d'appui à l'échelle du territoire.

Ainsi se construit, sur les champs de l'accompagnement vers et dans l'emploi et de la relation avec les acteurs économiques, la professionnalisation permanente des équipes avec l'appui des réseaux.

3.2.5 La mobilisation des employeurs à l'effort d'insertion

Faciliter, le moment venu, le rapprochement des personnes suivies avec le monde économique demandeur de compétences, est une mission complexe qui va bien au-delà d'un échange de Curriculum Vitæ et d'une mise en relation.

Elle nécessite une bonne connaissance des demandeurs d'emploi et des besoins des employeurs potentiels. D'un point de vue méthodologique, le PLIE a pour objectif constant d'**identifier les leviers permettant d'orienter les choix de recrutement des entreprises**, de telle façon à privilégier les publics caractérisés par leur éloignement du marché du travail et à leur permettre d'accéder au **contrat de droit commun à durée indéterminée à temps plein**. Une attention particulière est portée au **développement de méthodologies d'intervention en cours d'emploi**, articulée non pas uniquement sur l'intégration du seul salarié mais bien en lien avec une approche d'ensemble de la vie de l'entreprise et des salariés la constituant.

IV. CADRES D'INTERVENTION REACT'EU

Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13i : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

REACT-EU est une initiative présentée par la Commission le 28 mai 2020. Elle complète deux propositions antérieures, l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+), lesquelles modifient les règles relatives aux dépenses de la politique de cohésion.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application

spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et 6).

I/ PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET TYPE D' ACTIONS CONCERNÉES

I-I AXE 5 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

A ce titre, et plus particulièrement suivant l'appel à projets, les types d'actions suivantes peuvent être financés, à l'instar des crédits d'intervention FSE de l'Axe 3 :

- Mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours.
- Mise en oeuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
 - Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en oeuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Les changements attendus en réponse à la pandémie de COVID-19 :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;

- En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
- En activant si nécessaire l'offre de formation ;

Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

v. FICHE BESOINS 2022 2023 – REACT UE

5.1. Commun aux PLIE du Val d'Oise

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°1

Intitulé action « finançable » : Appui au développement de l'action des PLIE 2022 – 2027

1. Périmètre de l'intervention

Les “Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi”, créés à l'initiative des **Collectivités territoriales et des Intercommunalités, présidés par leurs élus**, s'inscrivent dans les stratégies territoriales pour l'insertion et l'emploi. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

La finalité de l'opération est de faciliter et accompagner les démarches d'innovation mise en oeuvre par les PLIE. Il s'agit :

- Appui technique, méthodologique et stratégique dans la préfiguration et le pilotage de la programmation 21/27
- Appui à la planification et la structuration des programmations prévisionnelles pluri-annuelles,
- Organisation de séminaires et ateliers de formation et de professionnalisation « inter Plie » sur les thèmes de l'accompagnement, de la RSE, de la relation « entreprises »
- Appui au montage technique et financier des opérations structurantes inter-Plie

Sur le volet FSE, éclairer l'élargissement de leur investissement au-delà de la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » pour couvrir aussi la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ainsi que l'intégration sociale et éducative des enfants ».

Sur le volet « innovation », proposer des hypothèses de structuration d'un pôle d'appui au sein de l'AGFE pour le compte des trois PLIE et leurs collectivités afin de consolider sa cellule « innovation » et étendre l'expertise de l'AGFE à de nouveaux instruments financiers de l'UE et Nationaux (FEDER, REACT UE, INTERREG, EASI, Horizon Europe, PIC, PRIC, ...).

2. Changement attendu

Renforcer la pertinence de la réponse des PLIE aux enjeux de la future période 2022 – 2027. Contribuer à une meilleure coordination de l'offre et des acteurs. Favoriser l'articulation de manière dynamique entre « insertion » et modèle de développement économique local.

L'action doit contribuer à la clarification des objectifs du PLIE et aider les élus à la prise de décision pour paramétrer une nouvelle configuration du dispositif et mettre à jour à la fois les objectifs stratégiques du PLIE et le plan d'action.

3. Type porteurs de projets

Opération interne à l'AGFE

4. Publics cible

Action d'assistance aux acteurs et système.

5. Positionnement dans le parcours

Transversal

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Territoire des trois PLIE
Nombre de participants prévus	:
Durée moyenne de l'action	: 18 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

5.2. Concernant le PLIE d'Argenteuil-Bezons

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°2

Intitulé action « finançable » : Référent de Parcours interne PLIE

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ;

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

Mise en cohérence territoriale de l'accompagnement individuel renforcé des Référents de parcours avec les Services Sociaux Départementaux et Municipaux et le dispositif des Maisons de Quartiers Politique de la Ville d'Argenteuil et de Bezons : **1 ETP pour le public adulte Argenteuillais et Bezonnais**

2. Changement attendu

Augmenter le nombre de retours et de maintiens dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi.

3. Types porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'Argenteuil Bezons - AGIRE

4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, cette action doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: Territoire d'Argenteuil et Bezons
Nombre de participants prévus	: 105 participants pour 1 ETP
Durée moyenne de l'action	: 18 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.
N° action : 2022/APP-3 N°3
Intitulé action « finançable » : Référent de Parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ;

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

Mise en cohérence territoriale de l'accompagnement individuel renforcé des Référents de parcours avec les Services Sociaux Départementaux et Municipaux et le dispositif des Maisons de Quartiers Politique de la Ville d'Argenteuil et de Bezons.

2. Changement attendu

Augmenter le nombre de retours et de maintiens dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi. **3 postes de référents ouverts** dont 2 ETP pour le public adulte Argenteuillais et 1 ETP pour le public adulte Bezonnais.

3. Types porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, cette action doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: Territoire d'Argenteuil et Bezons
Nombre de participants prévus	: 105 participants pour 3 ETP
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°4

Intitulé action « finançable » : Remise à Niveau dans l'environnement socio-professionnel

1. Périmètre de l'intervention

Parmi les participants du PLIE accompagnés, une grande majorité n'ont aucune qualification. Certains sont également confrontés à des difficultés linguistiques, les notions de base (mathématiques, français) ne sont pas acquises aujourd'hui. Elles sont un frein pour faire face aux situations de la vie professionnelle et aux exigences du marché du travail. De même, les participants du PLIE salariés dans les structures de l'IAE ont un droit à la formation et nécessitent de progresser en langue mais leurs horaires sont moins souples.

L'opération « remise à niveau à visée professionnelle » s'inscrit dans une étape de parcours qui vise la levée des freins à l'emploi. Il s'agira notamment de permettre aux participants de :

- d'améliorer leur connaissance en mathématiques
- travailler l'expression orale et écrite des participants
- travailler les savoirs être et la mobilité sur le territoire et en l'Ile de France
- prendre connaissance du tissu économique local – les ressources « emploi et formation » du territoire, les métiers sous tension

Chaque participant se verra proposer un nombre d'heures à définir avec l'opérateur qu'il pourra moduler en fonction de ses besoins sur la remise à niveau en français et mathématiques.

2. Changement attendu

Proposer une action permettant la résolution des freins périphériques à l'emploi. Développer les compétences de bases des participants pour permettre d'accéder à une formation ou un emploi avec une appréhension éclairée de sa propre mobilité et connaissance des sites de référencement des offres d'emploi et procédures de candidature (méthode et posture attendue)

3. Types porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation, collectivités territoriales

4. Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés linguistiques de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable ou à des lacunes invalidantes.

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette opération de lever les freins professionnels à l'emploi par l'acquisition de compétences de bases permettant d'accéder à une formation, un concours ou un emploi. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: Territoire d'Argenteuil et Bezons
Nombre de participants prévus	: 40
Durée moyenne de l'action	: 12 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°5

Intitulé action « financable » Mobilisation des employeurs et des entreprises

1. Périmètre de l'intervention

Mise en œuvre d'une stratégie et d'une méthode adaptée pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi de droit commun pour les publics PLIE.

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques vise à :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participants PLIE (visites entreprises, stages, passerelles entreprises, etc.) ;
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés ;
- Concevoir et mettre en œuvre une offre de service aux entreprises partenaires : assurer un conseil en recrutement afin de rendre accessible aux participants du PLIE les postes proposés ;
- Animer des ateliers collectifs de préparation à l'emploi pour les participants ;
- Organiser des sessions de recrutements avec les recruteurs des entreprises partenaires.

2. Changement attendu

Préparer les publics au monde de l'entreprise pour leur permettre d'accéder à un emploi durable et pérenne. Trouver des emplois pour les bénéficiaires du PLIE.

Travailler en étroite collaboration avec les référents de parcours pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Types porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'Argenteuil Bezons - AGIRE

4. Publics cible

Tout public PLIE.

5. Positionnement dans le parcours

La mobilisation renforcée des employeurs doit permettre de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi à l'issue du parcours d'insertion. Pouvant intervenir dès le démarrage du parcours (stage, visite d'entreprises,), les opérations produisent leurs effets sur le volume de débouchés en emploi proposés aux participants PLIE, en fin de parcours

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Territoire d'Argenteuil et Bezons
Nombre de participants prévus	: 25 participants
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°6

Intitulé action « finançable » : Structure d'Animation du PLIE Argenteuil - Bezons

1. Périmètre de l'intervention

Appui à la définition et à la conduite du PLIE comme cadre de coordination *ad hoc* afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion au service de la mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés visant l'accès et le maintien dans l'emploi durable de qualité.

Mise en œuvre d'une logique d'intervention articulant un portage politique local, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégré de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise.

2. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs et l'élargissement et le développement de l'offre territorial d'insertion.

3. Types porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de d'Argenteuil Bezons - AGIRE

4. Publics cible

Tout public PLIE.

5. Positionnement dans le parcours

Transversal La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en oeuvre des outils ou des actions adaptées sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des participants du PLIE et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (qualification, mobilité, garde d'enfants,) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi durable.
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et de lutter contre l'emploi précaire.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Territoire d'Argenteuil et Bezons
Nombre de participants prévus	: 140 participants
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

5.3. Concernant le PLIE de Cergy-Pontoise

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°7

Intitulé action « finançable » : Référent de parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ;

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par **un référent unique** et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou une formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

2. Changement attendu

Augmenter le nombre de retours et de maintiens dans l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion et collectivités locales spécialisées disposant d'un service « emploi ».

4. Publics cible

Toutes les personnes résidentes sur les communes adhérentes du PLIE en situation, ou menacées, de pauvreté, de plus de 18 ans et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. **Selon la nature du public ciblé (jeunes, seniors, femmes, ...)**, il conviendra d'adapter la proposition aux caractéristiques de ces publics.

5. Positionnement dans le parcours

L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction entre le participant PLIE et le référent. Il s'agit donc d'une fonction transversale et structurante du parcours depuis son démarrage jusqu'à la sortie positive, sociale ou négative.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: territoire couvert par le PLIE
Nombre de participants prévus	: 272 places
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en oeuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.
N° action : 2022/APP-3 N°8
Intitulé action « finançable » : Remise à niveau

1. Périmètre de l'intervention

Type de formation

Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation des compétences qui aideront à poursuivre au mieux l'activité ou l'insertion professionnelle du participant.

2. Changement attendu

L'objectif de cette action est de proposer un dispositif permettant la résolution des freins périphériques à l'emploi, adapté aux différents niveaux de la population du PLIE de Cergy-Pontoise et ainsi de faciliter son accès à la formation et à l'emploi. L'action vise à :

- acquérir les bases du français indispensable à son insertion
- permettre au participant de reprendre confiance en lui et de se placer dans une dynamique positive de recherche d'emploi
- identifier, remobiliser et valoriser ses compétences
- développer une autonomie dans ses démarches, renforcer la connaissance de son environnement et des aides possibles
- stimuler la prise d'initiative et l'envie de réussir

Elle s'organise autour de modules

- français à visée professionnelle : seront travaillés le français, le vocabulaire spécifique et la présentation de gestes et attitudes spécifiques de métiers en tensions type : Services à la personne ; Hôtellerie, restauration ; Logistique. (160 heures)
- mathématiques (en fonction des métiers qui le nécessitent) 20 heures
- TRE/Bureautique (40 heures)

3 niveaux possibles : RAN ; FLE ; POST ALPHA

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, organismes de formation spécialisés sur une ou l'ensemble de ces thématiques.

4. Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours pour lesquels l'initiation ou le perfectionnement du français et aux compétences de base est nécessaire pour évoluer dans cadre de son parcours d'insertion.

5. Positionnement dans le parcours

L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction entre le participant PLIE et le référent. Il s'agit donc d'une fonction transversale.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: territoire couvert par le PLIE
Nombre de participants prévus	: 30 participants
Durée moyenne de l'action	: 220 heures
Date prévisionnelle de mise en oeuvre	: 1er juin 2022 au 31 décembre 2022

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°9

Intitulé action « finançable » : Mobilisation des acteurs économiques

1. Périmètre de l'intervention

Mise en oeuvre d'une stratégie et d'une méthode adaptée pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi de droit commun pour les publics PLIE.

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques vise à :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participants PLIE afin de favoriser le recrutement de ces derniers
- Organiser des sessions de recrutement collectives
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours (visites d'entreprises, simulation d'entretien, étapes de parcours hors contrat de travail).
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- Développer des projets en lien avec les acteurs économiques ou favorisant l'insertion des participants PLIE
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable
- Participer à la promotion et au déploiement du label Empl'itude

2. Changement attendu

Augmenter l'implication des acteurs économiques locaux dans l'effort d'insertion.

Travailler en étroite collaboration avec les référents de parcours afin de soutenir l'étape « Emploi » des participants positionnés.

3. Type porteurs de projets

Opérations internes au Plan local pour l'Insertion et l'Emploi de Cergy-pontoise,

4. Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent dans le cadre d'un parcours d'insertion vers l'emploi.

5. Positionnement dans le parcours

La mobilisation renforcée des employeurs doit permettre de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Pouvant intervenir dès le démarrage du parcours (stages, visites d'entreprises,), les opérations produisent leurs effets sur le volume de débouchés en emploi proposé aux participants PLIE, en parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: territoire couvert par le PLIE
Durée moyenne de l'action :	: 18 mois
Date prévisionnelle de mise en oeuvre	: 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP-3 N°10

Intitulé action « finançable » : Animation du PLIE de Cergy-Pontoise

1. Périmètre de l'intervention

L'appui à la définition et à la conduite du PLIE comme cadre de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion au service de la mise en oeuvre de parcours d'insertion intégrés visant l'accès et le maintien dans l'emploi durable de qualité.

Mise en oeuvre d'une logique d'intervention articulant un portage politique locale, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégré de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise.

2. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs et l'élargissement et le développement de l'offre territorial d'insertion.

3. Type porteurs de projets

Opération interne au Plan local pour l'Insertion et l'Emploi

4. Publics cible

Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

5. Positionnement dans le parcours

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en oeuvre des outils ou des actions adaptées sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des participants du PLIE et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (qualification, mobilité, garde d'enfants,) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi durable.
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et de lutter contre l'emploi précaire.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Cergy-Pontoise
Nombre de participants prévus	: 725 parcours / an
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en oeuvre	: 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

5.4. Concernant le PLIE de Roissy Pays de France

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.
N° action : 2022/APP- 3 N°11
Intitulé action « finançable » : Référent de parcours

1. Périmètre de l'intervention

Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE structure un dispositif cohérent couvrant le territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.

Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir plus de 6 mois.

2. Changement attendu

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement intégrés
Augmenter le nombre d'accès à l'emploi durable des publics les plus éloignés de l'emploi

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion / Organismes de formation / Collectivités territoriales

4. Public cible

Toutes les personnes éligibles au PLIE en situation, ou menacées, de pauvreté, de plus de 18 ans et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Pour les moins de 25 ans seront ciblées les jeunes très désocialisés (en particulier les jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures de l'Emploi ou de l'insertion) Il conviendra d'adapter la réponse aux caractéristiques de ce public en proposant une pédagogie adaptée combinant un accompagnement collectif et individuel.

5. Positionnement dans le parcours

L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour d'étapes de parcours, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction du parcours entre le participant et le référent. Il s'agit donc d'une fonction transversale et structurante du parcours depuis son démarrage jusqu'à la sortie.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: oui
Localisation de l'opération	: Territoire Roissy Pays de France
Nombre de participants prévus	: 900 parcours
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

N° action : 2022/APP- 3 N°12

Intitulé action « financable » : Animation PLIE Roissy Pays de France

1. Périmètre d'intervention

L'appui à la définition et à la conduite du PLIE comme cadre de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion au service de la mise en oeuvre de parcours d'insertion intégrés visant l'accès et le maintien dans l'emploi durable de qualité.

Mise en oeuvre d'une logique d'intervention articulant un portage politique locale, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégré de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise.

Le PLIE Roissy Pays de France s'appuie sur un plan d'action annuel avec cinq axes prioritaires :

- Renforcer l'accompagnement individualisé et personnalisé des demandeurs d'emploi en difficulté ;
- Proposer des actions de lutte contre les freins à l'emploi en linguistique, remise à niveau, définition du projet ;
- Construire des parcours adaptés avec des étapes de préqualification et qualification ;
- Développer l'Insertion par l'Activité Economique pour créer l'offre d'emploi sur le territoire du PLIE ;
- Développer une offre à destination des employeurs.

2. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs et l'élargissement et le développement de l'offre territorial d'insertion.

3. Type porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Roissy Pays de France

4. Public cible

Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs

5. Positionnement dans le parcours

L'animation du PLIE intervient de manière transversale tout au long du parcours du participant. Cette opération a pour objectif de préparer les conditions financières, techniques et partenariales facilitant l'accès au marché du travail pour le public éloigné de l'emploi.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: subvention
Action d'assistance aux personnes	: non
Localisation de l'opération	: Territoire Roissy Pays de France
Nombre de participants prévus	:
Durée moyenne de l'action	: 6 mois
Date prévisionnelle de mise en oeuvre	: 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

VI. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE ».

Un dossier complet de demande de crédits **c'est-à-dire un dossier recevable**, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » **dans les deux mois suivant la date de première demande de pièces** sur le module « message » du portail « Ma démarche FSE » faisant foi). Passé ce délai, la demande est nulle et non avenue au motif que la capacité administrative du porteur est considérée comme insuffisante, entraînant un avis négatif du service gestionnaire.

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation de **l'année 2022 et 2023** concernant **REACT UE**, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **08/07/2023** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, sauf décision du Conseil d'administration de l'AGFE lequel pourra proroger la date limite de dépôt de l'appel à projet.

Information et sensibilisation des porteurs de projets

Les demandes de concours sont instruites par l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) située au 16 rue Traversière 95000 Cergy.

Contact: William AMERI Coordinateur AGFE : 01 30 32 35 35.

Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site www.europeidf.fr qui est régulièrement mis à jour par l'autorité de gestion déléguée. Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.

Pour toutes informations relatives aux fiches « besoins », il est vivement recommandé de contacter directement le PLIE concerné.

- **Argenteuil – Bezons : Karine FOUGERAY tel : 01 34 11 48 21**
- **Cergy-Pontoise : Isabelle FERON tel : 01 30 32 35 35**
- **Roissy Pays de France : Hélène PIGNE tel : 01 34 04 37 69**

VII ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

INTRODUCTION:

Il appartient à l'AGFE avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du présent appel à projet dans le cadre du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Le Conseil d'administration du **09 juin 2022** a validé les critères de sélection tels qu'intégrés dans le présent document.

Les règlements applicables aux fonds structurels européens dont le Fonds social européen sont les suivants :

- **Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).**

- **le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, version 6, modifié, intégrant les crédits REACT EU, envoyé à la Commission du programme modifié le 17/11/21**

- **Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.**

- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.**

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.

Les critères de sélection du présent appel à projet tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel régional de l'Île-de France (PO-IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance et l'emploi ;

- Le programme opérationnel régional FEADER ;

- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Métropole et Outre-Mer.

- L'accord régional Etat / Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Île-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional FEDER-FSE 2014- 2020.

La définition de ces critères a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel. La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le cadre posé par l'AGFE repose sur les principes suivants :

- Respect des règlements européens et de la réglementation nationale ;
- Respect des critères nationaux, et des cadres nationaux sur l'éligibilité et la temporalité des projets;
- Fixation de critères de sélection ;
- Orientations 2022 et 2023 de l'AGFE relative aux PLIE du Val d'Oise dans le cadre du PON FSE 2014-2020 **axe 5**, priorité d'investissement et objectifs spécifiques pour lesquels des crédits ont été réservés.

7-I / REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

7-I-1/ SELECTION DES OPERATIONS

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Ile-de-France au niveau de l'axe 5 prioritaire, :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par l'axe 5 programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des PLIE du Val d'Oise ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
- **Sont privilégiées** les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux exigences suivantes :
 - La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
 - L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'inclusion active ;
 - Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
 - L'articulation des fonds ;
 - L'effet levier pour l'inclusion ;
 - La simplicité de mise en œuvre.

7-I-2/ ELIGIBILITE DES OPERATIONS

- **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) .

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;

- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;

- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

- **Elles sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.**

Le principe de **l'éligibilité temporelle** des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») :

- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;

- Aux termes de l'article 65 §10 du règlement (UE) 1303/2013 modifié, « [...] les dépenses relatives aux opérations visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans le cadre de la propagation du COVID-19 sont éligibles à partir du 1er février 2020 ».

- L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 prend des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire. Les règles d'éligibilité spécifiques sont :

A compter du 1er février 2020, les dépenses associées aux réalisations d'une opération qui font l'objet d'une annulation, d'un report ou d'une modification induits par la crise sanitaire née de l'épidémie de coronavirus Covid-19 et qui n'ont pu être récupérées sont rattachables à l'opération, lorsqu'elles sont prévues par convention ;

En outre, à compter du 16 mars 2020, lorsqu'il n'a pas été possible d'assurer le suivi du temps de travail du fait d'un confinement induit par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 puis des

modalités progressives de dé-confinement, la moyenne des temps passés sur l'opération sur les mois précédant la mise en place du confinement sera retenue

- Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

7-I-3/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire, liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses. En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes de fonctionnement (hors dépenses directes de prestations) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an ;

7.II / CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A TOUS LES PROJETS RELEVANT DE L'AGFE

6-II-1/ SELECTION DES PROJETS

Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par les fiches « besoins » FSE 2022 et 2023 partie V.

Ces orientations répondent aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte. Seules les actions citées dans la partie V peuvent être retenues et seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés peuvent être sélectionnées.

7-II-2/ PERIODE DE REALISATION.

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut être supérieure à 18 mois. **La durée prévisionnelle du projet est indiquée dans l'item 6 « cadrage opérationnel » de chaque fiche « Besoin » du présent appel à projet.** La date de fin de réalisation est le **30 juin 2023**.

Le Bilan final de l'opération doit être impérativement déposé au plus tard le [31 aout 2023](#).

7-II-3/ EXCLUSION DES OPERATIONS DE TYPE FORUM

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact de telles opérations sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, le cofinancement de ce type d'opérations par le FSE est exclu.

Les actions de sensibilisation ne sont éligibles que si elles s'intègrent dans une opération ayant un périmètre et un objet plus large que ladite action de sensibilisation.

7-II-4/ LA NATURE DES DEPENSES

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016).

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), l'AGFE retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

Dépenses directes de personnel

Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Dépenses directes de fonctionnement

Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE. La partie des locaux affectée à la réalisation de l'opération ainsi que les matériels directement alloués aux personnels directs de l'opération peuvent être imputée à l'opération comme dépenses directes.

S'agissant des mesures de simplification qui s'appliqueront dans le cadre des orientations 2022 et 2023, un vadémécum est disponible auprès de l'autorité de gestion déléguée en Île-de-France. Il a pour objet de fournir aux porteurs de projets FSE de l'Île-de-France des outils et méthodes pour se conformer aux règles applicables en matière d'éligibilité et plus particulièrement présentera les exigences régionales en matière de justification des dépenses comptables et de fourniture des pièces non comptables.

7-III / - PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » des appels à projets de la DIECCTE Ile de France sur l'axe 3 du PON FSE ainsi que des appels à projets du Conseil départemental du Val d'Oise, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

7-IV/ DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE doit être saisi et validé dans l'outil https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit le **8 juillet 2022**.

7-V/ INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATION

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site www.europeidf.fr. Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://mademarche-fse.fr>.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

- sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».

Publicité

- le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées. La référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU